

République Française – Liberté • Egalité • Fraternité

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20260710-538



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Règlementation de la circulation

- CHEMIN DE BELMONT, PARCELLE N°472, SECTION AB

Le Maire de la Commune de Miribel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-2,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-8, R.417-10,

VU la demande de « **Monsieur BAGHLI** » sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** afin de permettre la livraison de matériaux et de béton nécessaires à la réalisation de travaux,

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette intervention nécessite de réglementer la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation sur le **chemin de Belmont**, au droit de la parcelle n°472, section AB, est réglementée **6 semaines, de 07h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30, sauf les mercredis**, sur la période **du 20/07/2026 au 30/08/2026**.

Les entreprises intervenant pour le compte de Monsieur BAGHLI **sont autorisées à occuper ponctuellement le chemin de Belmont, au droit du n°138 et à proximité du Chemin des Boulées**, afin de permettre les opérations de livraison de matériaux et de béton nécessaires à la construction d'une maison individuelle.

Par conséquent, **la circulation des véhicules sur le chemin de Belmont peut être ralentie, réglementée ou momentanément interrompue** pendant la durée des opérations de livraison de matériaux et de béton. **La durée de chaque interruption est limitée à 20 minutes maximum.**

Le bénéficiaire assure la distribution d'un courrier d'information dans les boîtes aux lettres des riverains impactés par cette fermeture à la circulation du chemin de Belmont.

Le stationnement est interdit sur le chemin de Belmont.

Le stationnement des véhicules sur le chemin de BELMONT est considéré comme gênant.

Les accès aux riverains et aux services sont maintenus.

Concernant la vérification des horaires et du planning de collecte des ordures ménagères, nous vous invitons à vous renseigner auprès de la CCMP – Madame MEYER Alexandra, Ambassadrice du Tri (04 78 55 52 18 / animationdechets@cc-miribel.fr / <https://environnement.cc-miribel.fr/dechets-et-tri-selectif/documents-a-telecharger/>).

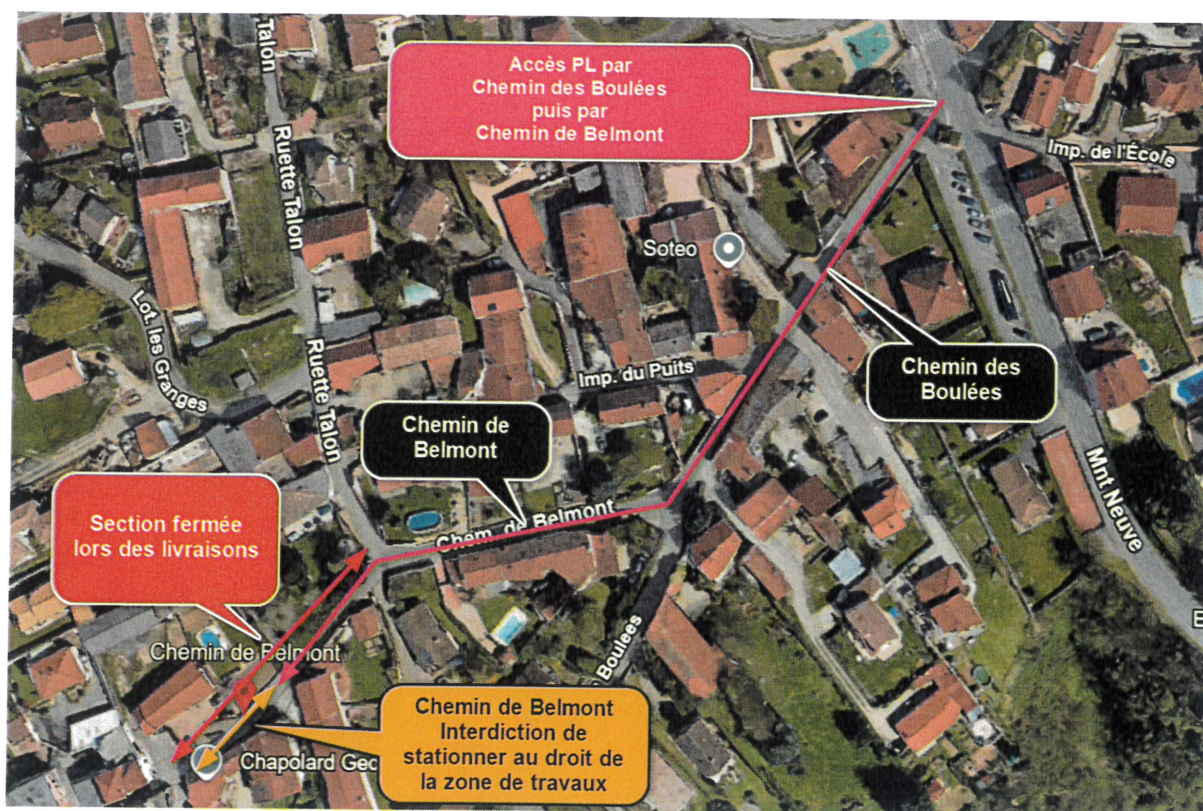
ARTICLE 2 : Signalisation

Le bénéficiaire assure la fourniture, la pose et l'entretien des signalisations verticales et horizontales nécessaires aux interventions.

De jour comme de nuit, les interventions sont réalisées dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. Le bénéficiaire est responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

Le bénéficiaire doit signaler, à **minima**, le chantier par la mise en place de panneaux « **Interdiction de stationner** » (panneau type « B6d » + panonceau type « M6a »).

Le bénéficiaire doit également interdire l'accès à la zone d'intervention au public.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté sont poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 238 rue des Brotteaux – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Le bénéficiaire « Monsieur BAGHLI »** – 138 Chemin de Belmont – Miribel.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 10 juillet 2026

Pour le Maire et par délégation,
M. Georges BAULMONT
5^{ème} adjoint en charge des équipements
et infrastructures publics durables et innovants

